Les stagiaires français en Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **17 (1937)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889165

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LES STAGIAIRES FRANÇAIS EN SUISSE

Depuis plus de deux ans, les échanges de stagiaires entre France et Suisse sont régis par l' « Arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse » signé à Paris le 25 juillet 1935.

Conformément à cet arrangement, chacun des Gouvernements des deux pays s'engage à délivrer des permis de travail pour stagiaires à raison d'un maximum de 125 permis par an. Ces autorisations sont données en principe pour une année. Elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois. Les stagiaires peuvent être de l'un ou l'autre sexe et ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de 30 ans. Quant à leur rémunération, les employeurs qui les occupent doivent s'engager à les payer dès qu'ils rendront des services normaux, aux conditions des conventions et des usages de la profession et de la région.

La France a 40 millions d'habitants, la Suisse 4 seulement. Il semblerait devoir en résulter que le nombre des stagiaires français placés en Suisse serait plus élevé que celui des stagiaires suisses en France. En réalité, la situation est inverse : alors qu'une trentaine seulement de jeunes gens français ont demandé des permis de stage en Suisse au cours de cette année, le contingent de 125 permis accordés par la France à des stagiaires suisses s'est trouvé être épuisé dès la fin du mois de juin dernier et depuis lors de très nombreuses demandes ont été formulées sans que l'on ait pu y donner suite.

Le Ministère français du Travail a, toutefois, bien voulu prendre une mesure en faveur des candidats suisses à des stages en France, en décidant que, jusqu'à ce que l'on puisse disposer du contingent afférent à 1938, il est disposé à accorder un permis de stage en France chaque fois qu'il sera possible de placer un stagiaire français en Suisse. Ce régime de réciprocité est destiné à encourager les jeunes gens français à accomplir des stages en Suisse.

Car nombreuses sont les entreprises suisses (industrielles, commerciales, agricoles, etc.), disposées à utiliser les services de jeunes français qualifiés; la liste d'offres, que nous publions ci-après, en fait foi. Mais les jeunes gens français ne paraissent guère s'intéresser à compléter à l'étranger leurs connaissances pratiques. Frais émoulus d'une école d'ingénieurs ou d'une école de commerce, ils ne songent trop souvent qu'à embrasser immédiatement une carrière en France, sans songer aux avantages que présenterait un stage à l'étranger. Le temps est révolu où l'on prétendait que le Français ne voyage pas hors de ses frontières. Mais il y aurait encore beaucoup à faire pour convaincre les jeunes gens de l'utilité qu'il y a, avant de réaliser une œuvre, à aller voir ce que les autres ont fait dans le même domaine et à profiter de leur expérience. C'est aux professeurs qui les forment et aux chefs d'entreprise qui utiliseront leur collaboration, qu'incombe cette tâche.

Le but de ces lignes est de rappeler ce qui précède à tous ceux qui peuvent seconder les efforts de la Chambre de Commerce Suisse en France pour développer ces échanges, non seulement utiles aux jeunes gens qui effectuent ces stages, mais également aux intérêts des deux pays, qui n'ont que des avantages à retirer de cette interpénétration économique. Leurs productions respectives sont trop complémentaires et pas assez similaires pour que l'on puisse songer à la possibilité de voir des secrets de fabrication ou des méthodes commerciales être divulgués sous le couvert de ces échanges de stagiaires. Bien au contraire, c'est en se connaissant mieux et en s'appréciant davantage que Français et Suisses parviendront à intensifier les échanges commerciaux, déjà fort importants, des deux pays.

⁂

Pratiquement, le placement de stiagiaires français en Suisse peut être grandement facilité grâce à l'intervention de la Chambre de Commerce Suisse en France, qui s'occupe de cette question en très étroite collaboration avec la « Commission suisse pour l'échange de stagiaires avec l'étranger ». Nous avons déjà signalé la liste, publiée ci-après, des entreprises suisses disposées à occuper des stagiaires français, parfois en échange de stagiaires suisses à placer en France. La plupart de ces Maisons, surtout dans l'industrie, offrent ou sont prêtes à offrir à ces jeunes gens des traitements (variant en moyenne de 150 à 250 francs suisses, soit actuellement de 1.000 à 1.700 francs français par mois) qui couvrent partiellement ou totalement leurs frais de séjour en Suisse.

En échange, ces employeurs suisses demandent un minimum de connaissances théoriques et pratiques : par exemple, les éléments de la langue allemande (pour les entreprises sises en Suisse Alémanique), ce qui permettra aux intéressés de développer leurs connaissances dans ce domaine. Pour la plupart des stagiaires industriels, il est nécessaire soit d'avoir fait un apprentissage régulier, soit d'être diplômé d'une école et dans ce dernier cas d'avoir, si possible, fait déjà un peu de travail pratique. Pour les stages commerciaux, il est également difficile de procurer un stage à un jeune homme qui n'aurait pas fait un apprentissage ou un temps plus réduit de travail pratique, après être sorti d'une école de commerce. Des connaissances de comptabilité, de sténographie et de dactylographie sont indispensables.

Les demandes de stages en Suisse sont à faire (en double exemplaire) sur des formulaires spéciaux (questionnaires) qui peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce Suisse en France (16, avenue de l'Opéra, Paris-1er); une copie des diplômes et certificats, ainsi qu'une photographie sont à y joindre (également en double exemplaire).

Les jeunes gens de nationalité française, qui se sont entendus avec une entreprise sise en Suisse pour faire un stage auprès de celle-ci, et qui remplissent les conditions de l'Arrangement franco-suisse du 25 juillet 1935, vues plus haut, ont à demander leur autorisation de séjour en Suisse par l'intermédiaire du Ministère du Travail, Service Central de la Main-d'œuvre, 391, rue de Vaugirard, Paris (15e), en joignant à leur lettre une fiche de renseignements dont le formulaire peut être obtenu auprès du Service précité ou à la Chambre de Commerce Suisse en France. Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat de l'employeur et la demande est à faire en un seul exemplaire.

Après vérification, la demande est transmise aux autorités suisses qui décident de la suite à lui donner et, en cas d'acceptation, en informent le Ministère Français du Travail et la Légation de Suisse à Paris ou le Consulat Suisse du lieu de résidence du postulant, afin que ce dernier puisse faire viser son passeport avant de se rendre en Suisse pour y effectuer son stage.

Dès son arrivée en Suisse, le stagiaire doit se présenter à la police locale de son nouveau domicile qui lui délivre l'autorisation définitive de séjour et de travail en Suisse.

Nous complétons donc cet exposé en publiant ci-après les offres de stages en Suisse qui nous sont parvenues au cours de ces derniers mois et qui pourront intéresser des jeunes gens français. Si c'est le cas, ils devront s'adresser à la Chambre de Commerce Suisse en France, conformément aux indications données plus haut.